

# GUIDE DES PROCEDURES D'ORIENTATION ET D'AFFECTION

## RENTREE SCOLAIRE 2024 – Département des Landes

### Textes de référence :

Note de service du 24 janvier 2024 relative au calendrier 2024 des procédures d'orientation et d'affectation des élèves

Circulaire de région académique du 20 mars 2024 relative à l'orientation et l'affectation – Procédures, accompagnement aux choix des élèves et de leur famille et sécurisation des parcours

Circulaire technique académique : Affectation des élèves rentrée 2024

Guide technique AFFELNET Lycée – Rentrée 2024

# **SOMMAIRE**

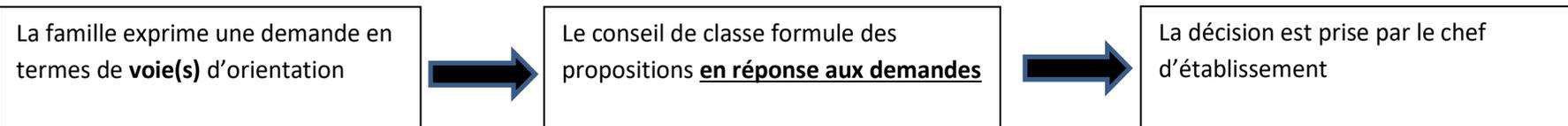
<b>- PROCÉDURE GÉNÉRALE D'ORIENTATION</b>	<b>Fiche 1</b>
<b>- AFFECTATION EN 2<sup>nde</sup>GT</b>	<b>Fiche 2</b>
<b>-AFFECTATION EN VOIE PROFESSIONNELLE</b>	<b>Fiche 3</b>
<b>-AFFECTATION EN 1<sup>ère</sup> TECHNOLOGIQUE</b>	<b>Fiche 4</b>
<b>- AFFECTATION EN 1<sup>ère</sup> GÉNÉRALE</b>	<b>Fiche 5</b>
<b>- AFFECTATION EN TERMINALE</b>	<b>Fiche 6</b>
<b>- COMMISSIONS PRÉ-AFFELNET</b>	<b>Fiche 7</b>

# **ANNEXES**

- **Annexe 1 : Calendrier général Orientation – Affectation 2024**
- **Annexe 2 : Zones géographiques par commune**
- **Annexe 3 : Zones de recrutement 1<sup>ère</sup> Technologiques du département des Landes**
- **Annexe 4 : Note aux parents pour une demande de changement d'établissement vers une 1<sup>ère</sup> générale**
- **Annexe 5 : Note aux parents pour une demande de changement d'établissement vers une Terminale GT ou professionnelle**
- **Annexe 6 : Fiche EANA – Commission Pré-Affelnet**
- **Annexe 6 Bis : Bilan des compétences**

# LA PROCEDURE GÉNÉRALE D'ORIENTATION

FICHE 1



## Les propositions sont conformes aux demandes :

Le chef d'établissement entérine la décision et notifie à la famille

## Les propositions ne sont pas conformes :

Le chef d'établissement -ou son représentant- reçoit la famille (élève et ses représentants légaux ou élève majeur), informe des propositions, recueille les observations, prend la décision, la motive et notifie à la famille.

Les décisions non-conformes aux demandes exprimées par la famille doivent :

- être motivées en termes de connaissances, de capacités, d'intérêts,
- signées par le chef d'établissement
- adressées par écrit à la famille

La famille peut ensuite les accepter ou faire appel dans un délai de **trois jours ouvrables** à compter de la réception de la notification.

**Une fiche de vœu est à compléter en cas d'appel satisfait. (annexe 5 du guide académique)**

Le plus grand respect de la réglementation doit être observé afin de prévenir tout recours ultérieur en annulation. Une phase de préparation et un dialogue bien construit tout au long de l'année scolaire doivent permettre de limiter le nombre de recours devant la commission d'appel.

## Introduction

L'affectation est gérée par l'application **AFFELNET lycée 2024** (cf: Guide académique AFFELNET lycée 2024). Les élèves de 3<sup>ème</sup> peuvent formuler **10 vœux** dans l'académie, les élèves des autres niveaux peuvent formuler également **10 vœux** dans l'académie.

## AFFECTATION EN 2<sup>nde</sup> GT :

Un vœu pour le lycée de secteur doit obligatoirement être formulé parmi les vœux exprimés.

Les élèves seront **prioritairement affectés dans leur lycée de secteur de résidence**.

MODALITÉS PARTICULIERES	Documents	Procédure et commissions
<p><b><u>Secteurs partagés :</u></b> Obligation de formuler un vœu pour chacun des lycées. Obligation pour les élèves dont la commune de domicile fait l'objet d'un double rattachement avec un lycée des Pyrénées Atlantiques de formuler un vœu dans le lycée de rattachement des Landes.</p> <p><b><u>Demandes de dérogation :</u></b> Si demande de dérogation, obligation de formuler le <b>dernier vœu sur le lycée de secteur</b>. Demandes traitées par l'application selon leur motif dans le respect de la réglementation. <b>Les motifs doivent être vérifiés par les établissements qui recueillent obligatoirement les pièces justificatives.</b> Pour les demandes de dérogation au motif « <b>Parcours scolaire particulier</b> » un exemplaire de chaque dossier de candidature doit <b>impérativement</b> être adressé à la DSDEN pour le <b>6 juin dernier délai</b>. <b>PSP=continuité LV, sections sportives, options facultatives : biotechnologies, Sciences et laboratoire, CIT, Santé-social</b> <b>Si la situation l'exige, les demandes de dérogation pour « convenance personnelle » pourront être examinées par une commission départementale à la rentrée de septembre. Il conviendra d'en informer les familles.</b></p> <p><b><u>Remarque:</u></b> Pas de demande de dérogation à formuler pour l'option <b>Culture Création Design</b>-lycée Haroun Tazieff ou pour le dispositif <b>Bachibac</b> – lycée de Borda (voir ci-dessous)</p>	<p>Dossier de candidature AFFELNET Lycée 2024</p> <p>Dossier Affelnet à adresser à la <b>DSDEN pour le 6 juin</b></p>	<p><b>Saisie par les familles du 6 mai au 27 mai 2024 par le service en ligne affectation (SLA)</b></p> <p>Saisie et contrôles par les établissements du <b>6 mai au 7 juin</b></p> <p>Commission départementale d'affectation le : <b>25 juin 2024</b></p> <p>Communication des résultats aux établissements le 24 juin</p> <p><b>Ouverture aux familles de la télé inscription le 26 juin</b></p>

**Sections linguistiques :**

**Bachibac** lycée de Borda : sélection par commission préalable. Le dossier de candidature doit être adressé à l'établissement pour étude par la commission pédagogique préalable. Les élèves doivent impérativement formuler un vœu dans leur lycée de secteur dans l'hypothèse où leur candidature ne serait pas retenue par la commission pédagogique. Les **sections européennes** ne font pas l'objet d'un traitement particulier. Le choix de ces sections s'effectue au moment de l'inscription dans l'établissement.

**Sport études :** les élèves retenus seront affectés après validation par une commission départementale.

**Sections sportives :**

Si la section sportive ne se trouve pas dans le lycée de secteur de l'élève, celui-ci devra demander une dérogation au motif « **Parcours scolaire particulier** »  
Il sera affecté **selon les places disponibles** après affectation des élèves du secteur.

**2<sup>nd</sup>e GT contingentée :**

L'affectation en Culture Création Design au lycée HarounTazieff s'effectuera sur barème  
**Cette demande ne fait pas l'objet d'une demande de dérogation.**

**Maintiens ou redoublements de la 2GT :**

Saisie dans l'application AFFELNET Lycée **obligatoire**

**Elèves de voie pro souhaitant se réorienter en 2GT et n'ayant pas obtenu la décision d'orientation 2GT en 2023 :** envoi des demandes + copie des bulletins 3<sup>ème</sup> **et** année en cours avant le **21 mai** dernier délai à la DSDEN.

La liste des élèves retenus par la commission pédagogique devra être adressée à la DSDEN pour le **6 juin dernier délai**

La liste des élèves retenus par les fédérations sportives et par les établissements d'accueil en sections sportives et en sport études devra être adressée à la DSDEN pour le **31 mai**

**Saisie Affelnet**

**Saisie Affelnet**

**Saisie Affelnet**

# AFFECTATION EN VOIE PROFESSIONNELLE :

FICHE 3

MODALITÉS	Documents	Procédure et commissions
<p><b><u>Affectation en 2<sup>de</sup> professionnelle et 1<sup>ère</sup> année de CAP:</u></b>            Elèves demandant une affectation dans les formations professionnelles de l'enseignement public ou privé, y compris agricole ainsi que les demandes de formations professionnelles sous statut d'apprenti : procédure de saisie décrite dans le guide académique AFFELNET Lycée 2024. <b>10 vœux maximum</b> dans l'académie.</p> <p><b><u>Pré tour le 14 juin (uniquement élèves de 3<sup>ème</sup>) :</u></b>            L'objectif est de repérer les élèves de 3eme risquant de ne pas obtenir d'affectation dans la voie professionnelle. Il permet aux élèves non assurés d'une affectation dans la voie professionnelle de formuler de nouveaux vœux entre le 14 et le 18 juin.            Le 14 juin, les élèves en position d'être affectés sont sécurisés. Leur pré affectation est garantie et ils conservent la possibilité d'être affectés sur un vœu mieux classé si des places se libèrent.            Les collèges prennent connaissance de la liste de leurs élèves de 3<sup>ème</sup> non assurés d'une affectation dans la voie professionnelle, et sont destinataires d'une liste de formations disposant encore de places vacantes à l'issue du pré tour.            Les établissements convoquent les familles des élèves de 3<sup>ème</sup> non assurés d'une affectation en voie professionnelle. A la demande des représentants légaux, de nouveaux vœux peuvent être ajoutés.</p> <p><b><u>Affectation en 1<sup>ère</sup> professionnelle :</u></b>            Elèves demandant une affectation dans les formations professionnelles de l'enseignement public ou privé, y compris agricole : procédure de saisie décrite dans le guide académique AFFELNET Lycée 2024. <b>10 vœux maximum.</b></p> <p><b><u>Passerelles :</u></b> voir guide académique Affelnet</p> <p><b><u>Maintiens ou redoublements en voie professionnelle :</u></b></p>	<p>Dossier candidature Guide Affelnet</p> <p>Voir guide affelnet</p> <p>Voir Guide Affelnet</p> <p>Dossiers de candidature</p>	<p><b>Même procédure et même calendrier que pour la demande d'affectation en 2GT</b></p> <p><b>Saisie affelnet entre le 14 juin et le 18 juin</b></p> <p><b>Dossier papier + saisie Affelnet</b></p>

Saisie **obligatoire** dans l'application AFFELNET.  
Elèves demandant à redoubler en 1<sup>ère</sup> pro (même spécialité-même établissement) doivent **obligatoirement** être signalés à la DSDEN.

**Autres candidatures(candidats non scolarisés, issus de dispositifs MLDS, FSE, déménagement) :**

Saisie vœux+ notes de l'année en cours

Les avis pouvant être saisis par l'établissement d'origine :

- TRES FAVORABLE
- FAVORABLE
- RESERVE

**2<sup>ème</sup> Tour Affelnet :** Uniquement pour l'entrée en 2 Pro et 1<sup>ère</sup> année de CAP, déclaration places vacantes les 3 et 4 juillet. Saisie des vœux : **5 au 8 juillet**. Résultats : **9 juillet**.

Dossiers à envoyer aux établissements d'accueil **avant le 31 mai** Fiche récapitulative des avis « passerelles » au SAIO **avant le 7 juin**

**Envoi des dossiers à la DSDEN concernée par le 1<sup>er</sup> vœu avant le 21 mai + Saisie Affelnet**

# AFFECTATION EN 1<sup>ère</sup> TECHNOLOGIQUE

FICHE 4

MODALITÉS	Documents	Procédure et commissions
<p><b>Affectation en 1<sup>ère</sup> technologique gérée par la procédure AFFELNET (à l'exception de la 1<sup>ère</sup> STAV).</b>  <b>Tous les élèves</b> souhaitant poursuivre en 1<sup>re</sup> technologique, <b><u>en accord avec la/les décision(s) d'orientation du 3<sup>e</sup> trimestre</u></b>, doivent formuler un vœu dans l'application.</p> <p>Possibilité de formuler 10 <b>vœux maximum</b>.</p> <p><b>Ordre de priorité :</b> élèves issus de 2GT            élèves de la voie professionnelle            élèves de 1<sup>ère</sup> GT demandant une réorientation            autres situations</p> <p><b>Les vœux sont traités comme des vœux contingentés.</b> L'affectation s'effectue à partir d'un secteur géographique de recrutement.</p> <p><b><u>Cas particuliers :</u></b></p> <p><b>Affectation en 1<sup>ère</sup> STAV :</b> priorité aux élèves de 2GT du lycée agricole.</p> <p><b>Affectation en 1<sup>ère</sup> STD2A :</b> priorité aux élèves de 2GT ayant suivi Culture Création Design. Pour les autres dossiers à adresser à l'établissement d'accueil avant le <b>30 mai</b>. <b>Le tableau récapitulatif sera adressé à la DSDEN pour le 6 juin</b> dernier délai+ saisie Affelnet <b>obligatoire</b>. Même procédure pour STHR et S2TMD (non proposés dans le département)</p> <p><b><u>Passerelles voie professionnelle: (2de pro- 1<sup>ère</sup> pro- term CAP) vers voie technologique:</u></b> saisie du vœu correspondant dans AFFELNET+ avis (« réservé », « favorable » ou « très favorable »)+ notes de l'année en cours. Aucun envoi de dossier papier n'est requis.</p> <p><b><u>Redoublements:</u></b> saisie dans l'application AFFELNET <b>obligatoire</b>.</p>	<p>Zones géographiques des séries technologiques:  <b>Annexe 3 de ce guide</b></p> <p><b>Dossier :</b> fiche de dialogue, bulletins scolaires de 2GT, lettre de candidature, travaux personnels, attestations d'activités artistiques... <b>avant le 30 mai</b></p>	<p>Saisie Affelnet du <b>06 mai au 07 juin</b></p> <p><b>Dossier + saisie des vœux dans Affelnet</b></p> <p><b>Saisie dans Affelnet</b></p> <p><b>Saisie Affelnet</b></p>

# AFFECTATION EN 1<sup>ère</sup> GENERALE

FICHE 5

MODALITES	Documents	Procédure et commissions
<p>L'affectation des élèves montants au sein des lycées est gérée en interne par chaque établissement.</p> <p><b><u>Demands de changement d'établissement à remplir en ligne par la famille avant le 13 juin à l'adresse suivante :</u></b></p> <p><a href="https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/dsden40-changement-etab-1ere-generale">https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/dsden40-changement-etab-1ere-generale</a></p> <p>Ces demandes ne pourront être satisfaites que dans la mesure où des places resteraient vacantes après affectation des élèves montants de l'établissement.</p> <p>Les établissements transmettront à la DSDEN le <b>tableau bilan</b> des effectifs et places vacantes après montée pédagogique, <b>pour le 17 juin.</b></p>	<p><b>Annexe 4 : note aux parents</b></p>	<p>Commission d'affectation le <b>21 Juin</b></p>

**Emménagements : les demandes d'affectation doivent parvenir aux établissements et à la DSDEN pour le 7 juin 2024.**

# AFFECTATION EN TERMINALE

FICHE 6

MODALITES	Documents	Procédure et commissions
<p>L'affectation en classe de terminale pour les élèves montants est gérée en interne par les lycées.</p> <p><b><u>Demandes de changement d'établissement à remplir en ligne par la famille au plus tard le 4 juillet à l'adresse suivante :</u></b></p> <p><a href="https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/dsden40-changement-etab-terminale">https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/dsden40-changement-etab-terminale</a></p> <p>Ces demandes ne pourront être satisfaites que dans la mesure où des places resteraient vacantes après affectation des élèves montants de l'établissement. Les établissements transmettront à la DSDEN le <b>tableau bilan</b> des effectifs et places vacantes après montée pédagogique, <b>pour le 11 juillet (12h)</b>.</p> <p><b><u>Demandes de redoublement en cas d'échec au Bac</u></b> : les lycées devront recenser les élèves demandant à faire valoir leur droit au redoublement et en adresser la liste à la DSDEN pour le <b>11 juillet (12h)</b>.</p> <p><b><u>Emménagements</u></b> : les demandes d'affectation doivent parvenir aux établissements et à la DSDEN <b>au plus tard pour le 5 juillet</b></p>	<p><b>Annexe 5</b> : note aux parents</p>	<p>Commissions : le <b>12 juillet</b> Terminales générales et technologiques et professionnelles</p>

# COMMISSIONS PRE-AFFELNET

FICHE 7

MODALITES	Documents	Procédure et commissions
<p><b>Commission « Handicap et médical »</b> : candidats demandant à bénéficier d'un bonus médical ou candidats reconnus en situation de handicap.</p> <p>Les dossiers devront parvenir à la DSDEN avant <b>le 21 mai</b> accompagnés du double du dossier AFFELNET Lycée  <b>Les dossiers incomplets ne seront pas examinés.</b></p>	<p>Guide Affelnet</p>	<p><b>Saisie Affelnet</b></p> <p><b>Commission le 28 mai à la DSDEN à 13h30</b></p>
<p><b>Commission « situations particulières » :</b></p> <p><b>Candidats accompagnés par la MLDS</b> : la saisie par les établissements supports des PAPS. Les dossiers seront transmis à la DSDEN <b>pour le 21 mai</b>.</p> <p><b>RFI</b> : les dossiers renseignés et complétés par l'avis d'un psychologue-EDO, saisie Affelnet par les directrices des CIO. Dossiers à transmettre à la DSDEN au plus tard <b>le 21 mai</b></p> <p><b>Autres situations</b> (EANA, PAFI, 3<sup>ème</sup> prépa-m étières et générales demandant un CAP à accès prioritaire...): les dossiers renseignés et complétés par l'avis d'un psychologue-EDO seront adressés à la DSDEN <b>pour le 21 mai</b>.</p>	<p>Bilan pédagogique+ dossier AFFELNET</p> <p>Dossier RFI</p> <p>Bilan pédagogique + dossier AFFELNET  <b>Fiche EANA</b>  <b>annexe 6 de ce guide</b></p>	<p><b>Commission le 6 Juin à la DSDEN à 9h</b></p> <p><b>Saisie Affelnet + Dossiers</b></p>

## CANDIDATURES HORS ACADEMIE

Les élèves souhaitant poursuivre leurs études dans une autre académie doivent s'informer auprès de la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale du département d'accueil. Un outil est à votre disposition AFFELMAP pour connaître les dates et procédures. Les élèves originaires d'une autre académie et souhaitant poursuivre leurs études dans un établissement public ou privé sous contrat du département des Landes doivent consulter le site académique du rectorat de Bordeaux et contacter la DSDEN de Mont de Marsan : les dossiers doivent être envoyés **avant le 06 juin 2024**.

Les élèves issus d'un établissement privé hors contrat ou ayant suivi un enseignement à distance privé (ou CNED inscription libre), relevant de l'instruction dans la famille, renseigneront le dossier mis en ligne sur le site du Rectorat et l'adresseront à la DSDEN avec les copies des bulletins scolaires et bilans pédagogiques au plus tard **le 21 mai 2024**.